

ACCA

Nos réf. : AD- / VT

Saint Symphorien, le 09/04/2024

Monsieur Le Président,

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de votre association doit être convoquée
AU PLUS TARD AVANT FIN JUIN.

1_ Convoquer votre assemblée générale :

Ci-joint une convocation à compléter, signer et **afficher en mairie 10 jours à l'avance.**

2_ Adresser copie de la convocation de votre assemblée à la fédération :

Déclarer votre assemblée **en ligne**, à l'aide du lien qui vous a été adressé par mail ou que vous trouverez sur notre site www.fdc35.com – onglet *CHASSER DANS LE 35 – ACCA*.

3_ Déclarer à la fédération vos modifications à l'ANNEXE 1 et à l'ANNEXE 2 de votre règlement intérieur et de chasse :

Déclarer vos seules **modifications** à l'aide des imprimés suivants :

- **Relevé de conclusions** : à compléter, signer et renvoyer à la fédération,
- **Imprimés de modification** : à compléter, signer et renvoyer à la fédération.

4_ RECOMMANDATIONS POUR CETTE SAISON :

TIR A L'AFFÛT DU GRAND GIBIER :

4.1 Tir à l'affût du sanglier :

Nous vous incitons à autoriser le tir à l'affût du sanglier

ANNEXE 2 – 2) Chasse en battue et chasse à l'affût du grand gibier et du renard

Les tirs à l'affût du grand gibier ou du renard sont autorisés : Sanglier ■ oui.

4.2 Organisation des tirs à l'affût :

Nous vous conseillons d'organiser les tirs à l'affût sur votre ACCA *(La fédération prépare une note sur l'organisation des tirs à l'affût et la délivrance des cartes temporaires).*

4.3 Si cela n'a pas été validé par votre assemblée générale 2023, faire voter l'avenant au règlement intérieur et de chasse - Art 3 - Sécurité des chasseurs et des tiers (al 47- al 48) :

Al 47. Tout manquement à ces dispositions entraînera l'exclusion immédiate de la battue par le responsable de la battue. *« Le bureau de l'ACCA pourra prononcer la suspension provisoire de battue de la personne incriminée dans l'attente de la décision définitive du conseil d'administration qui statuera dans un délai d'un mois à compter de la commission de l'infraction. ».*

AI 48. La liste des fautes susceptibles de faire l'objet de mesures de suspension et d'exclusion de battue figure dans l'annexe annuelle.

Elle est la suivante : « En cas de violation des consignes de chasse, et/ou de battue et/ou de sécurité, le conseil d'administration réuni en commission disciplinaire pourra en fonction de la gravité de la faute, prononcer pour tout ou partie de la durée de la saison, des mesures d'exclusion ou de suspension de battue selon des modalités fixées en commission disciplinaire.

En cas de violation d'une règle de sécurité, le Président de l'ACCA devra saisir la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs.

5_ Déclarer pour le 1^{er} juin à la fédération, le nombre de places disponibles sur votre ACCA (adhérents annuels dits « actionnaires »).

5.1 Trouver la note de la fédération relative à l'étude des candidatures sur notre site www.fdc35.com - onglet CHASSER DANS LE 35 – ACCA.

5.2 Déclarer vos places disponibles **en ligne**, à l'aide du lien qui vous a été adressé par mail ou que vous trouverez sur notre site www.fdc35.com - onglet CHASSER DANS LE 35 – ACCA.

6_ Autres modifications :

Contactez Valérie TREMEL au **02.99.45.57.92**.

.Pour convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier vos statuts : *nombre d'administrateurs (3 ou 6 ou 9), adresse siège social, pourcentage adhérents annuels,*

.Pour modifier l'ordre du jour proposé par la fédération,

.Pour déclarer un changement au sein de votre conseil d'administration : *démission, décès, cooptation,*

.Pour déclarer un changement au sein de vos bureaux : *Président, v. Président, Secrétaire, Trésorier, Adjoints.*

INFO : La Préfecture incite fortement à ce que les ACCA déclarent en ligne leurs modifications aux statuts et bureaux. Nous vous recommandons d'ouvrir un compte sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
André DOUARD



ASSOCIATION _____

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres adhérents de l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE sont invités à participer à l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ⁽¹⁾ :

Le (*date*) : _____

à (*heure*) : _____ heures _____

Lieu (*commune, adresse*) : _____

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale **2023 (année N – 1)**,
- Rapport moral et d'activité (*résultats battue, piégeage, tir corvidés etc*),
- Rapport financier,
- Action repeuplement (*prévisions pour l'exercice*),
- Règlement intérieur et de chasse :
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 1.
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 2.
- Questions à l'ordre du jour ⁽²⁾
- Questions diverses.

POUVOIR : UN SEUL POUVOIR par adhérent.

Le Président de l'association,
(*nom, prénom, signature*)

**Compléter, signer, afficher à la mairie 10 jours au moins avant l'assemblée.
Adresser une copie à la Fédération.**

⁽¹⁾ **STATUTS** : ART.12 - A143 « L'Assemblée Générale de l'Association Communale de Chasse Agréée se réunit au moins une fois par an dans le courant du deuxième trimestre sur convocation de son Président annoncée par un avis affiché en mairie au moins 10 jours à l'avance. / A146 « Dans tous les cas, une copie de la convocation est adressée simultanément à la Fédération Départementale des Chasseurs. »

⁽²⁾ **REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE** : ART.2 - A110 « Le délai de dépôt des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé à cinq jours avant celle-ci. ».

ASSOCIATION _____

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Communale de Chasse Agréée s'est tenue :

A compléter

Le : ____ / ____ / 2024 à ____ heures ____

Lieu (*salle, commune*) : _____

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023 (année N – 1),
- Rapport moral et d'activité (*résultats battue, piégeage, tir corvidés etc*),
- Rapport financier,
- Action repeuplement (*prévisions pour l'exercice*),
- Règlement intérieur et de chasse :
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 1 ⁽¹⁾
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 2 ⁽¹⁾
- Questions à l'ordre du jour
- Questions diverses.

Conclusions :

Cocher les cases correspondant à vos réponses :

1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023 (année N – 1) :

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2023 est adopté à la majorité des voix exprimées par les membres présents et représentés : **OUI** - **NON**

2 - Approbation du rapport financier :

Les comptes de l'année écoulée et le projet de budget de l'année sociale suivante sont approuvés à la majorité des voix exprimées par les membres présents et représentés : **OUI** - **NON**

3 - Règlement intérieur et de chasse ⁽¹⁾ :

Les modifications aux annexes 1 et 2 au règlement intérieur et de chasse ont été approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents et représentés : **OUI** - **NON** (*Ci-joint nos modifications*).

4 – Questions à l'ordre du jour (*Questions des adhérents posées par écrit 5 j avant AG*) : _____

5 - Questions diverses : _____

Nous certifions sur l'honneur que ce relevé de conclusion est conforme aux décisions prises en assemblée générale.

Fait à _____, le _____

Le Président,
(nom, prénom, signature)

Le Secrétaire,
(nom, prénom, signature)

Compléter, signer et retourner le document à la :
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE
Beauregard – 35 630 Saint –Symphorien / Tél : 02.99.45.50.20

⁽¹⁾ STATUTS – ART.20 Règlement intérieur et de chasse : A175. « Toute modification du règlement intérieur et de chasse est décidée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle n'est exécutoire qu'après approbation par le Président de la Fédération des Chasseurs ».

ASSOCIATION

Date de l'assemblée générale ordinaire du ___ / ___ / 2024

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE

I. Cotisations et catégories de membres

1. Tout adhérent se verra délivrer une carte qui lui sera accordée annuellement par l'association après qu'il se soit acquitté du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé comme suit par l'assemblée générale :

TEXTE APRES MODIFICATIONS :
TARIF CARTE CATEGORIE 1° : _____€ TARIF CARTE CATEGORIE 2° : _____€
TARIF CARTE CATEGORIE 3° : _____€ TARIF CARTE CATEGORIE 4° : _____€
TARIF CARTE CATEGORIE 5° : _____€ TARIF CARTE CATEGORIE 6° : _____€
TARIF CARTE CATEGORIE 7° : _____€ TARIF CARTE CATEGORIE 8° : _____€
TARIF CARTE CATEGORIE 9° : _____€ TARIF CARTE CATEGORIE 10° : _____€

TEXTE APRES MODIFICATIONS :

2. Remises sur le prix de la carte accordées en fonction du degré de participation active à la bonne marche de l'ACCA.

3. Remises sociales exceptionnelles accordées sur le prix de la carte.

II. Cartes d'invitations et cartes temporaires

4. Des cartes d'invité gratuites pourront être attribuées : OUI / NON.

5. Des cartes temporaires pourront être délivrées par le conseil d'administration de l'ACCA OUI / NON.

6. *Conditions générales de délivrance des cartes d'invitation et / ou des cartes temporaires fixées par l'assemblée générale : RAS*

7. Conditions spécifiques de délivrance des cartes d'invitation et / ou des cartes temporaires fixées par l'assemblée générale :

7.1 PETIT GIBIER

7.2 MIGRATEURS

7.3 GRAND GIBIER/RENARD

8. Des cartes d'invité et/ou cartes temporaires pourront être délivrées aux membres de droit (i. 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°) qui ne prendront pas leur carte d'adhérent annuelle : OUI/NON.

ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE

Chasse individuelle : modalités générales d'exercice de la chasse conformément aux arrêtés d'ouvertures et de clôtures

TEXTE APRES MODIFICATIONS :

Jours de chasse et périodes autorisés pour toute espèce et pour toute la saison, coupure du midi.

TEXTE APRES MODIFICATIONS :

Jours de chasse supplémentaires, quotas, date de fermeture, particularités concernant : la Perdrix, le Faisan, le Lièvre, le Lapin, le Pigeon, la Bécasse, la Tourterelle-Caille-grive, le Gibier d'eau, le Renard, les Corvidés-Etourneaux, les Ragondin-Rat musqué.

Règles concernant les ARMES notamment la 22LR.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
Règles concernant les GROUPES DE CHASSEURS ET ACCOMPAGNANTS NON-CHASSEURS.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
Règles concernant le STATIONNEMENT et les DEPLACEMENTS en véhicule.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
Règles concernant le nombre de CHIENS autorisés par chasseur ou groupe de chasseurs.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
Chasse en battue et chasse à l'affût du grand gibier et du renard	
En battue Règles concernant les battues (calendrier, particularités etc)	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
A l'affût Règles concernant l'autorisation des tirs à l'affût du Chevreuil, sanglier, renard et l'organisation des tirs à l'affût.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u> Les tirs à l'affût du grand gibier ou du renard sont autorisés : Sanglier <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Partage de la venaison Règles concernant le partage du grand gibier.	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u>
Modalités relatives aux sanctions disciplinaires	
Infractions	<u>TEXTE APRES MODIFICATIONS :</u> AI47. Tout manquement à ces dispositions entraînera l'exclusion immédiate de la battue par le responsable de la battue. « Le bureau de l'ACCA pourra prononcer la suspension provisoire de battue de la personne incriminée dans l'attente de la décision définitive du conseil d'administration qui statuera dans un délai d'un mois à compter de la commission de l'infraction. » : APPROUVE : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non. AI48. La liste des fautes susceptibles de faire l'objet de mesures de suspension et d'exclusion de battue figure dans l'annexe annuelle. Elle est la suivante : « En cas de violation des consignes de chasse, et/ou de battue et/ou de sécurité, le conseil d'administration réuni en commission disciplinaire pourra en fonction de la gravité de la faute, prononcer pour tout ou partie de la durée de la saison, des mesures d'exclusion ou de suspension de battue selon des modalités fixées en commission disciplinaire. En cas de violation d'une règle de sécurité, le Président de l'ACCA devra saisir la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs. : APPROUVE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non.

Modifications 2024 ANNEXES 1 ET 2 au règlement intérieur et de chasse de ASSOCIATION _____

Validées / Avec réserve(s)

Le Président de la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine,

Date :

Signature :